



Journée Mondiale de lutte contre le VIH/SIDA 1^{er} décembre 2009

Appel à projets

Guide Pratique pour les promoteurs d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

Sommaire

Appel à projets Journée Mondiale de lutte contre le VIH/SIDA

1. Présentation générale
2. Principes généraux de conception et de réalisation d'une action
3. Obligations du promoteur
4. Conditions de mobilisation des enveloppes budgétaires
5. Constitution du dossier de demande
6. Accompagnement et écriture des projets : nouvelles modalités
7. Dépôt des dossiers des demandes de subvention
8. Analyse des projets

Cadre de l'appel à projets

Orientations stratégiques dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de financement

1. Contexte international
2. Contexte régional
3. Critères de sélection de l'appel à projets

Annexes

1. Présentation générale

Objet de l'appel à projets

- Relayer la campagne mondiale du sida
- Soutenir le développement et la réalisation **des actions de proximité et de mobilisation de la Société civile.**

Promoteurs concernés

Cet appel à projets est destiné à tous les acteurs locaux mobilisés pour la prévention du VIH/SIDA :

- Associations
- Services de collectivités
- Groupes de personnes
- Professionnels de la santé, du social et de l'éducation
- Etablissements Carcéraux, Scolaires, Hospitaliers, d'Insertion etc.
- Participants des formations VIH/Sida organisées par le COGES.

2. Principes généraux de conception et de réalisation d'une action

Toute action doit prendre en compte une analyse précise du contexte, des besoins et du public cible, doit s'inscrire sur l'existant et dans une démarche partenariale dans la mesure du possible.

L'individu, ou le groupe, est un acteur de sa propre santé. Il est un partenaire incontournable dans la démarche de santé ; lui accorder une place prépondérante est une garantie pour la réussite de l'action : son rôle, ses attentes, ses préoccupations, ses représentations et ses ressources doivent être prises en compte.

Toute action doit définir des objectifs et les moyens pour les atteindre.

Toute action doit prévoir préalablement des indicateurs de suivi, simple et précis, permettant, en cours, des réajustements si besoin, et à son terme, une évaluation.

Le retour des auto évaluations devra intervenir dans un délai maximum de trois mois après la réalisation de l'action.

3. Obligations du promoteur

Une action ne pourra être financée que si elle répond aux thèmes délimités par le présent appel à projets.

Le promoteur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour répondre à l'appel à projets 2009, les promoteurs, qui ont reçu un financement en 2008, doivent fournir l'évaluation des actions réalisées. **Cette condition est un critère d'éligibilité à l'appel à projet 2009.**

Toute action, qui s'inscrit dans une logique partenariale, doit faire apparaître les structures partenaires, leur rôle et responsabilité dans le projet.

Tout particulièrement, les actions réalisées dans les établissements scolaires devront avoir reçu l'aval écrit du service de promotion de la santé en faveur des élèves du Rectorat de Guadeloupe.

Personnes ressources :

- Mme Maryse CAMPRASSE
Maryse.lincertin@ac-guadeloupe.fr
- Mme Michelle GUDUFF
Michel.guduff@ac-guadeloupe.fr

Tél : 0590 93 83 95 - Fax : 0590 93 83 04

Les promoteurs sont invités à se rapprocher des personnes ressources pour l'élaboration de leur action.

4. Conditions de mobilisation des enveloppes budgétaires

L'appel à projets est organisé dans le cadre du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

Le Conseil d'Administration (CA) du GRSP décide des actions à financer.

De façon générale, cet appel à projets régional est un des outils qui permet de mettre en oeuvre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Les actions qui seront financées dans ce cadre devront contribuer à l'atteinte des objectifs de santé publique fixés en Guadeloupe.

5. Accompagnement et écriture des projets :

Un accompagnement méthodologique et technique, destiné aux porteurs de projet sera organisé par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe (IREPS-COGES).

Cet accompagnement s'articulera autour de séances méthodologiques individuelles et/ou collectives qui permettront de soutenir les acteurs à la définition des objectifs, des stratégies et des méthodes d'action ou encore à l'élaboration des différents étapes du projet.

Par ailleurs, le Centre de documentation de l'IREPS-COGES met à disposition des porteurs de projet :

des ressources documentaires (Ci-joint : Fiche Bibliographie)
des outils pédagogiques (Ci-joint : Demande de matériel)
des supports de diffusion (Ci-joint : Demande de matériel).

Personnes ressources IREPS-COGES :
Line BALTYDE, Chargée de diffusion et de communication
Barbara THIANDOUM, Formatrice
Tél. : 0590 41 09 24
Fax : 0590 81 30 04
Courriel : coges@coges.gp

6. Dépôt des dossiers des demandes de subvention

Les dossiers de demandes de subvention se feront sous format papier ET sur format électronique, c'est-à-dire de façon dématérialisée.

- **Sous format papier :**

Les dossiers de demande de subventions (forme COSA) devront être déposés en 2 exemplaires, auprès du guichet unique, ouvert à la DSDS de Guadeloupe à Bisdary ou à l'antenne du Raizet.

- **Sous format électronique :**

Les demandes de subvention devront être effectuées via le logiciel subvenet, à l'adresse suivante : www.subventionenligne.fr.

Ces demandes devront être effectuées avant le : **31 octobre 2009 minuit, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.**

Pour la constitution des dossiers de demande de subvention, des précisions peuvent être demandées au Département Santé Publique de la DSDS de Guadeloupe, aux personnes suivantes :

- Stéphane BARLERIN pour les Iles du Nord
Stephane.barlerin@sante.gouv.fr
- Youri BANGOU

Youri.bangou@sante.gouv.fr

Le dossier de demande de subvention, ainsi que le cahier des charges de l'appel à projet peuvent être téléchargés sur :

www.guadeloupe.sante.gouv.fr

Retiré au siège du GRSP à la DSDS :

- Rue des Archives - Bisdary, Gourbeyre

Tél. 0590 99 49 08 Mme ADELO Estelle

-Annexe du Raizet, Ancien Aéroport, Raizet/Abymes

Tél. 0590 471173 Mme Suzy DENIN

-20 rue Galisday

97150 Saint Martin

05902718 17 Mme BOA

7. Analyse des projets

Le GRSP financera principalement les actions s'inscrivant dans le cadre des priorités émises par son Conseil d'Administration (CA) pour l'année 2009.

Les projets seront présélectionnés par un comité technique d'instruction.

Les projets seront ensuite présentés pour examen au comité des programmes du GRSP.

Les décisions de financement seront prises par le Conseil d'Administration (CA) du GRSP courant novembre 2009.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le promoteur et le GRSP. Les notifications et conventions financières seront établies en novembre 2009.

Cadre de l'appel à projets

Orientations stratégiques dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de financement

1 Contexte international

Au niveau mondial, le thème retenu cette année est le suivant : « **Accès universel et droits de la personne** ».

En effet, dans de nombreux pays (84 selon l'ONUSIDA) encore, des lois et des politiques criminalisent des personnes vulnérables au VIH, touchées par l'épidémie. Ces lois rendent difficiles l'accès de ces personnes aux services de prise en charge du VIH.

2. Contexte régional

Au delà de soutenir des actions permettant de faire valoir l'« **Accès universel et droits de la personne** », les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans les objectifs et les axes prioritaires du Programme Régional de Santé VIH/SIDA (PRS VIH/SIDA) 2005-2008 inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique (PRSP), Région Guadeloupe, 2006-2010.

(www.guadeloupe.sante.gouv.fr).

Le PRSP, arrêté par le Préfet le 31 mars 2006, a fait l'objet d'une large consultation durant l'année 2005 et les premiers mois 2006 et tient compte de l'avis de la Conférence régionale de santé de Guadeloupe, exprimé le 14 février 2006.

L'objet du PRS VIH/SIDA 2005-2008 est de : Réduire l'incidence du VIH/SIDA et améliorer la prise en charge médico-sociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA en Guadeloupe.

Le PRS VIH/SIDA 2005-2008 a été décliné en 5 objectifs stratégiques :

- Intégrer, consolider et améliorer la prévention du VIH/SIDA dans une démarche de santé globale.
- Favoriser l'accès au dépistage et optimiser le suivi épidémiologique.
- Améliorer l'accès aux soins et le suivi médico-psycho-social des personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- Œuvrer contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/SIDA et renforcer la solidarité à leur égard
- Renforcer la coordination localement et la coopération avec les états de la Caraïbe.

Éléments de la situation sanitaire en Guadeloupe :

La Guadeloupe est la 2ème région française atteinte par le VIH (en 2007, 1482 patients vivant avec le VIH/SIDA bénéficient d'un suivi au Centre d'information sur l'immuno-déficience humaine (CISIH)).

Une épidémie encore insuffisamment contrôlée :

- Une file active qui augmente en raison :
 - . de nouvelles contaminations (82 nouveaux patients suivis en 2006)
 - . d'une durée de vie plus longue des malades grâce aux traitements antiviraux
- Une diffusion encore active du virus dans la population, taux 5 fois supérieur à la métropole
- 1/3 des patients sont âgés de plus de 50 ans
- Une stigmatisation des patients qui freine les efforts
- Une épidémie qui ne décroît plus depuis 10 ans

3. Critères de sélection de l'appel à projets

Critères de sélections de l'appel à projets :

- Cohérence avec le thème de la Campagne Mondiale (20%)
- Cohérence méthodologique et réalisme sur le plan financier (30%)
- Contribution à l'atteinte des orientations précisées pour la Guadeloupe (20%)
- Projets à destination des publics prioritaires¹ (20%)
- Projets d'actions de proximité (10%)

Critères d'exclusion de l'appel à projets :

Cet appel à projets n'est pas destiné à financer **des dépenses d'investissement, des actions de soins ou de prise en charge psychosociale ni les actions de communication grand public.**

Comme l'année dernière, seront exclues de l'appel à projet, les demandes émanant d'associations déjà financées pour ce thème par le GRSP.

Ne seront pas retenues :

Les actions contraires à l'éthique et au respect des personnes atteintes.

¹ Adultes hétérosexuels et homosexuels, personnes migrantes, travailleurs du sexe, patients des hôpitaux psychiatriques, personnes détenues, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes scolarisés ou non, personnes vivant avec le VIH/SIDA.